

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur, tenue le 3^e jour de septembre 2021 à 20 h, à la salle communautaire de l'hôtel de ville, sont présents: mesdames les conseillères, Luce Baillargeon, Jennifer Pearson-Millar et Nancy Deschênes et messieurs les conseillers Marcel Ladouceur, Simon Legault et Louis Demers, formant quorum sous la présidence de monsieur Steve Perreault, maire.

Monsieur Steve Deschenes directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

Madame Sophie Choquette, adjointe au greffe, est également présente.

14 personnes sont présentes en salle

Ouverture de la séance ordinaire du 3 septembre 2021 - 1

Monsieur le maire, Steve Perreault ouvre la séance ordinaire à 20 h00 avec le quorum requis.

2021-09-387 : Approbation de l'ordre du jour - séance ordinaire – 2

1. Ouverture de la séance
2. Approbation de l'ordre du jour – séance ordinaire
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2021
 - 3.1. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 août 2021
4. Informations aux citoyens
 - 4.1. Maire
 - 4.2. Directeur général
5. Administration
 - 5.1. Approbation des comptes à payer
 - 5.2. Fermeture des bureaux administratifs – période des fêtes (22 dec au 4 janvier incl.)
 - 5.3. Modification des intervenants – plan des mesures d'urgence
 - 5.4. Renouvellement entente Groupe ACCISST
 - 5.5. Radiation
 - 5.6. RIDR – Quote-part des infrastructures
 - 5.7. Modification date de la séance du conseil municipal du 1^{er} octobre 2021
6. Personnel
 - 6.1. Autorisation de signature – exclusion de l'unité syndicale – technicien comptable/adjoint à la trésorerie
 - 6.2. Appel de candidatures – Directeur des finances
7. Sécurité publique
Aucun sujet sous cette rubrique
8. Transport et Voirie
 - 8.1. Offre de services – Équipe Laurence – chemin du Lac-Équerre
 - 8.2. Offre de services – Équipe Laurence – chemin Le Boulé O (stabiliser 8 zones en pente)
 - 8.3. Offre de services – Équipe Laurence – chemin Grenier
 - 8.4. Présentation d'une demande d'aide financière pour travaux admissibles - PAVL
9. Hygiène du milieu
Aucun sujet sous cette rubrique
10. Urbanisme et environnement
 - 10.1. PIIA - nouvelle construction, 170 chemin de la Fraternité, matricule
 - 10.2. PIIA - Rénovation du bâtiment principal, 378 chemin du Lac-Rossignol
 - 10.3. PIIA - Nouvelle construction, 122 chemin des Hêtres
 - 10.4. PIIA - Rénovation du bâtiment principal, 41 impasse Julie
 - 10.5. PIIA - Nouvelle construction, 71 chemin Mariane
 - 10.6. PIIA : Nouvelle construction, 14 impasse du Cardinal

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

- 10.7. PIIA : Nouvelle construction, 7 impasse du Cardinal
 - 10.8. Dérogation mineure - Implantation d'une haie de cèdres, 2670 chemin du Lac-Supérieur
 - 10.9. Dérogation mineure - Dimensions et nombre des portes de garage, lot 5 115 303 montée Desjardins
 - 10.10. Dérogation mineure : Réduction du frontage, lots projetés 6 452 975 & 6 452 976 chemin des Hêtres
 - 10.11. Dérogation mineure : Réduction du frontage, lot projeté 6 459 188 chemin du Lac-aux-Ours
 - 10.12. Dérogation mineure : Dimensions d'un quai, plage Brien lot 4 887 074 chemin des Hirondelles
 - 10.13. Dérogation mineure : Stationnement, plage Brien lot 4 887 074 chemin des Hirondelles
 - 10.14. Usage conditionnel : Location en court séjour de petite envergure, 93 chemin de la Trinité
11. Loisirs et culture
 - 11.1. Transferts de postes budgétaires
 - 11.2. Semaine de la bibliothèque
 - 11.3. Nomination d'une bénévole à la bibliothèque
 - 11.4. Appel d'offres de services – soutien administratif au service des loisirs
 - 11.5. Offre de services – agence de sécurité – Foire gourmande
 - 11.6. Entente intermunicipale – accès aux plateaux sportifs de Mont-Tremblant

12. Période de questions

13. Clôture et levée de la séance ordinaire

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur, conseiller

Appuyé par madame Nancy Deschênes, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 septembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-09-388: Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2021 – 3

IL EST

Proposé par madame Luce Baillargeon, conseillère

Appuyé par monsieur Louis Demers, conseiller

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2021. Le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Adoptée à l'unanimité

2021-09-389: Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 août 2021 – 3.1

IL EST

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur, conseiller

Appuyé par madame Jennifer Pearson-Millar, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 août 2021. Le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

Informations aux citoyens – 4

4.1 – Maire

4.2 – Directeur général

Période de questions écrites

2021-09-390: Acceptation des comptes à payer – 5.1

CONSIDÉRANT QUE madame Luce Baillargeon, conseillère, a procédé à la vérification de la liste des comptes à payer, dont copie a été remise au conseil, et qu'elle recommande aux membres présents du conseil de les accepter.

<u>Nom</u>	<u>Montant</u>	<u>Description</u>
9330-0705 QUEBEC INC.	626.49	BATTERIES
AIR H2O RIVIERE-ROUGE	675.00	CAMP DE JOUR
AMYOT GELINAS CONSEILS INC.	5 016.60	HON. PROFESSIONNELS
AQUATECH SOCIETE DE GESTION DE L'EAU INC	2 859.13	EXPLOITATION OUVRAGE
ASPHALTE STE-AGATHE	293.19	BARIL COLASSE
AUDIO CINE FILMS INC	330.00	SOIRÉE CINE-PARC
AUDIO TSL	1 948.83	SOIRÉE CINE-PARC
BEL AGE	25.24	ABONNEMENT
BIONEST DISTRIBUTION INC.	365.65	EAUX USÉES FRATERNIT
BURELLE AVOCATE	4 390.92	HON. PROFESSIONNELS
CREIGHTON ROCK DRILL LIMITED	1 442.72	ENTRETIEN VÉHICULES
D. TECHNOLOGIES	755.67	ÉQUIPEMENT BUREAU
DELISLE DANIEL	200.00	BOTTES DE TRAVAIL
DELOITTE S.E.N.C.R.L./S.R.L.	7 194.40	HON. PROFESSIONNELS
DEMIX BETON	275.94	BLOCS DE BÉTON
EUROFINS ENVIRONEX	434.31	ANALYSE ECHANTILLON
EVALUATION BRUYERE ET CHARBONNEAU	3 391.77	HON. PROFESSIONNELS
EXCAVATION R.B. GAUTHIER INC.	78 098.01	PIERRES
EXPRESS MAG	97.73	ABONNEMENT
FORMULES MUNICIPALES	330.84	PAPETERIE
GDG ENVIRONNEMENT LTEE	32 543.67	CONTROLE BIOLOGIQUE
GLS LOGISTICS SYSTEMS CANADA LTD	49.25	TRANSPORT MARCHAND.
GROUPE CLR SRAD	558.78	CONTRAT TEMPS D'ONDE
INFORMATION DU NORD	1 091.12	PUBLICATION
INNOVELO INC	825.00	HON. PROFESSIONNELS
L'APOSTROPHE PLUS INC.	1 482.22	PAPETERIE
LAUZON TINA	265.99	COMPTE DE DÉPENSES
LECOMPTE EXCAVATION LTEE	24 478.18	REP. CH. LAC LAUZON
LES ENTREPRISES EMERIC ENNIS	270.00	EAU
LESSARD GRAFIK	1 440.87	INFOGRAPHIE ET IMPR.
LIBRAIRIE CARPE DIEM	788.13	ACHAT LIVRES BIBLIO

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

M.R.C. DES LAURENTIDES	194 427.00	QUOTE-PART 2021
MARCHE LEVE-TOT INC	17.93	PRODUIT ALIMENTAIRE
MARQUAGE ET TRACAGE DU QUEBEC INC.	13 125.92	MARQUAGE ET TRACAGE
MARTECH SIGNALISATION INC.	1 276.86	ENSEIGNE ET ACCESS
MATERIAUX FORGET INC.	70.11	COLLETS DE PONCEAUX
MATERIAUX MCLAUGHLIN INC.	7 583.75	PONCEAUX
MAZOUT BELANGER INC.	11 343.37	ESSENCE
MELGARES LUCAS	535.00	COMPTE DE DÉPENSES
MINISTRE DES FINANCES	241 787.00	SURETÉ DU QUÉBEC
OPTIMA SANTE GLOBALE INC	65.20	FORFAIT PAE - JUILLE
OUTILS TREMBLANT INC.	73.04	ENTRETIEN VÉHICULES
P.B. GAREAU INC.	3 152.87	ENTRETIEN VÉHICULES
PAVAGES MASKA INC.	4 478.06	ASPHALTE
PAYSAGEMENT BIOSPHAERA	1 591.25	ENTRETIEN PLATE-BAN
PEINTURES LAC-CARRE ENR.(LES)	772.10	ACCESSOIRES ET PEINT
PG SOLUTIONS INC.	540.38	PROGRAMME
POMPAGE SANITAIRE 2000	9 465.34	TOILETTE ET VIDANGE
PREVOST FORTIN D'AOUST, AVOCATS	1 402.70	HON. PROFESSIONNELS
PRO-REF NORD	686.40	ENTRETIEN BATISSE
PURNAT	18 827.16	NETTOYAGE LOT
REGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS	138 631.00	QUOTE-PART 2021
REPARATION 2000	646.12	PANTALON SÉCURITÉ 3X
SANIDEPOT	34.38	DISTRIBUTRICE SAV MA
SEGUIN MARC	116.75	CASTORS
SERVICES AQUA CELCIUS INC. (LES)	9 909.70	PISCINE MUNICIPALE
TOROMONT CAT	680.75	ENTRETIEN VÉHICULES
TRANSPORT ADAPTE &	2 250.00	CARTES MENSUELLES TA
UNIVAR CANADA LTÉE	1 523.67	PRODUITS FRATERNITÉ
VILLEMAIRE, PNEUS ET MECANIQUE	258.00	ENTRETIEN VÉHICULES

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame Luce Baillargeon, conseillère

Appuyé par monsieur Marcel Ladouceur, conseiller

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve la liste des comptes à payer du mois d'août 2021, telle que déposée par le directeur général et secrétaire-trésorier, d'une somme de 837,817.46 \$, cette liste apparaissant au livre « Procès-verbaux, comptes à payer », ainsi que les dépenses incompressibles au montant de 185,468.33 \$.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

2021-09-391: Fermeture des bureaux administratifs pour la période des fêtes– 5.2

Il est

Proposé par madame Jennifer Pearson-Millar, conseillère

Appuyé par monsieur Simon Legault, conseiller

ET IL EST RÉSOLU que le conseil municipal fermera les bureaux administratifs du 22 décembre 2021 au 4 janvier 2022 inclusivement. L'hôtel de ville sera réouvert le 5 janvier 2022 aux heures habituelles.

Adoptée à l'unanimité

2021-09-392: Modification des intervenants au plan des mesures d'urgence - 5.3

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au plan des mesures d'urgence de la Municipalité :

RÉPARTITION DES RESSOURCES D'INTERVENTION

Poste	Intervenant
Coordination	Steve Deschenes
Administration	Sophie Choquette
Responsable – administration	Steve Deschenes
Responsable – administration – substitut	Sophie Choquette

LISTE DE MOBILISATION MUNICIPALE

Poste	Intervenant
Coordonnateur municipal de la sécurité civile	Steve Deschenes
Coordonnateur municipal de la sécurité civile - substitut	Sophie Choquette
Responsable – administration	Steve Deschenes
Responsable – administration – substitut	Sophie Choquette
Directeur général et secrétaire- trésorier	Steve Deschenes
Coordonnateur municipal	Steve Deschenes
Coordonnatrice municipale adjointe	Sophie Choquette
Contrôle de charges de lignes (CCL)	Steve Deschenes

RESSOURCES MUNICIPALES – COORDINATION

Poste	Intervenant
Directeur général et secrétaire- trésorier	Steve Deschenes
Substitut	Sophie Choquette
Contrôle de charges de lignes (CCL)	Steve Deschenes

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame Luce Baillargeon, conseillère

Appuyé par madame Nancy Deschênes, conseillère

ET IL EST RÉSOLU que le conseil municipal entérine les modifications citées au plan des mesures d'urgence 2021 et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier et le maire à signer tous les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2021-09-393: Renouvellement entente Groupe ACCISST – 5.4

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Municipalité à la mutuelle de prévention.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur, conseiller

Appuyé par monsieur Louis Demers, conseiller

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve le renouvellement annuel à Groupe ACCISST au montant de 3,555.90 \$ taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

2021-09-394 : Radiation frais, intérêts et pénalités – 5.5

CONSIDÉRANT QUE des frais d'inscription au camp de jour de 2018 n'ont pu être perçus par la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame Luce Baillargeon, conseillère

Appuyé par madame Nancy Deschênes, conseillère

ET IL EST RÉSOLU que le conseil municipal approuve la radiation des frais, intérêts et pénalités de la facture suivante :

Numéro de la facture	Année	Frais	Intérêts	Pénalités	Total
18033	2018	334.00 \$	113.07 \$	37.69 \$	484.76 \$

Adoptée à l'unanimité

2021-09-395 : RIDR – quote-part des infrastructures – 5.6

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge pour le traitement des matières organiques.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Simon Legault, conseiller

Appuyé par monsieur Louis Demers, conseiller

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve le paiement de la quote-part annuelle des infrastructures au montant de 13,122 \$. Autorise le directeur général à percevoir la somme à même le surplus non affecté et l'autorise à signer tous les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2021-09-396 : Modification de la séance du conseil municipal du 1^{er} octobre 2021 – 5.7

IL EST

Proposé par madame Luce Baillargeon, conseillère

Appuyé par monsieur Marcel Ladouceur, conseiller

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil instruit le directeur général de procéder à la modification de la date de la prochaine séance ordinaire du conseil municipal prévue le 1^{er} octobre 2021 à 20h00 pour qu'elle soit tenue le 30 septembre 2021 à 20h00, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour en informer la population.

Adoptée à l'unanimité

2021-09-397 : Autorisation de signature – exclusion d'une fonction de l'unité syndicale – technicien comptable/adjoint à la trésorerie – 6.1

CONSIDÉRANT la résolution 2021-05-216;

CONSIDÉRANT QUE les besoins de la Municipalité, en matière de trésorerie, ont été revus;

CONSIDÉRANT QUE le poste existant, technicien comptable/adjoint à la trésorerie, est un poste syndiqué;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite créer un poste-cadre de Directeur des finances;

CONSIDÉRANT QUE les modalités sont établies dans un projet de lettre d'entente identifiée comme numéro 2021-03.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur, conseiller

Appuyé par madame Nancy Deschênes, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que le maire à signer la lettre d'entente 2021-03 pour l'exclusion de la fonction dans l'unité syndicale et abroger le poste de technicien comptable/adjoint à la trésorerie.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

2021-09-398 : Appel de candidatures – poste de Directeur des finances – 6.2

CONSIDÉRANT la résolution 2021-395.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Louis Demers, conseiller

Appuyé par monsieur Simon Legault, conseiller

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil instruit le directeur général et secrétaire-trésorier de procéder à un appel de candidatures pour le nouveau poste de directeur des finances.

Adoptée à l'unanimité

2021-09-399 : Offre de services – Équipe Laurence – chemin du Lac-Équerre – 8.1

ATTENDU QU'UN sinistre est survenu le 30 juin 2021 et que les mesures d'urgence ont été appliquées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite obtenir des plans pour faire la stabilisation d'un terrain à proximité du Lac Équerre;

CONSIDÉRANT l'Arrêté de la ministre de la Sécurité publique (AM.0057-2021) concernant la mise en œuvre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement aux pluies abondantes survenues le 30 juin 2021, dans des municipalités du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame Nancy Deschênes, conseillère

Appuyé par madame Luce Baillargeon, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte l'offre de services d'Équipe Laurence, datée du 6 août 2021 et portant le numéro OS-6501, au montant de 16,500 \$ taxes en sus pour les services suivants :

- Relevés topographiques
- Plans et devis
- Préparation des documents d'appels d'offres et analyse des soumissions
- Suivi technique – bureau et chantier

Adoptée à l'unanimité

2021-09-400 : Offre de services – Équipe Laurence – chemin le Boulé ouest – stabilisation de 8 zones – 8.2

ATTENDU QU'UN sinistre est survenu le 30 juin 2021 et que les mesures d'urgence ont été appliquées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite stabiliser 8 zones en forte pente le long du chemin le Boulé ouest;

CONSIDÉRANT l'Arrêté de la ministre de la Sécurité publique (AM.0057-2021) concernant la mise en œuvre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement aux pluies abondantes survenues le 30 juin 2021, dans des municipalités du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur, conseiller

Appuyé par madame Jennifer Pearson-Millar, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte l'offre de services d'Équipe Laurence, datée du 6 août 2021 et portant le numéro OS-6498, au montant de 38,000 \$ taxes en sus, pour les services suivants :

- Relevés topographiques;
- Plans et devis;
- Préparation des documents d'appels d'offres et analyse des soumissions;
- Suivi technique – bureau et chantier.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

2021-09-401 : Offre de services – Équipe Laurence – chemin Grenier - 8.3

ATTENDU QU'UN sinistre est survenu le 30 juin 2021 et que les mesures d'urgence ont été appliquées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procéder à la réfection du chemin Grenier qui fut lourdement endommagé;

CONSIDÉRANT l'Arrêté de la ministre de la Sécurité publique (AM.0057-2021) concernant la mise en œuvre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement aux pluies abondantes survenues le 30 juin 2021, dans des municipalités du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame Nancy Deschênes, conseillère

Appuyé par madame Luce Baillargeon, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte l'offre de services d'Équipe Laurence, datée du 6 août 2021 et portant le numéro OS-6499, au montant de 39,000 \$ taxes en sus, pour les services suivants :

- Coordination/communication avec les intervenants;
- Relevés topographiques;
- Calculs hydrologique / hydraulique;
- Plans et devis;
- Préparation des documents d'appels d'offres et analyse des soumissions;
- Suivi technique – bureau et chantier.

Adoptée à l'unanimité

2021-09-402 : Présentation d'une demande d'aide financière pour travaux admissibles – PAVL

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Supérieur a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Supérieur s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Supérieur choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante:

- l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, monsieur Steve Deschenes, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur, conseiller

Appuyé par monsieur Louis Demers, conseiller

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

2021-09-403: PIIA - nouvelle construction - 170 chemin de la Fraternité - 10.1

CONSIDÉRANT QUE les travaux à entreprendre consistent à construire une résidence unifamiliale, située dans la zone CU-01, projet nécessitant la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (matricule : 2918-53-3189-0-015-0001);

CONSIDÉRANT QUE le projet a déjà été étudié par le Comité (recommandation : 2021-05-11-19), ainsi que présenté au Conseil municipal (résolution:2021-06-271) et que des modifications ont été apportées au projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire une résidence isolée de 46'-2 ¼" x 22'-5 1/8", ayant un style contemporain*;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements proposés sont les suivants :

- Revêtement de cèdre nouveau de couleur 'Naturel'*;
- Toiture d'acier de couleur "Quartz cendré"*;
- Portes en aluminium de couleur noir*;
- Fenêtre de couleur grise*;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment serait situé à 14.28 mètres de la limite de propriété avant, ainsi qu'à 17.61 mètres de la limite latérale droite de propriété*;

CONSIDÉRANT QU'UN écran boisé sera conservé au pourtour de la propriété *;

CONSIDÉRANT QUE les appareils d'éclairage qui seraient situés sur le bâtiment principal se limiteraient à deux appliques murales (7W) sur l'élévation latérale gauche ainsi qu'une applique murale du côté droit*;

Le tout tel qu'indiqué aux plans et documents fournis pour l'étude de la demande entre le 19 mars et le 4 mai 2021

CONSIDÉRANT QUE les documents fournis pour la présentation de cette demande permettent de considérer que le projet répond aux critères d'évaluation qui s'appliquent au secteur;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Louis Demers, conseiller

Appuyé par madame Jennifer Pearson-Millar, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le projet conditionnellement à ce que :

- La puissance de chacun des appareils d'éclairage extérieur projetés soit d'au maximum 9 watts et que le flux lumineux soit dirigé uniquement vers le bas;
- L'installation du spa, s'il y a lieu, fasse l'objet d'une demande de certificat d'autorisation distincte.

Adopté à l'unanimité

2021-09-404: PIIA - rénovation du bâtiment principal - 378 chemin du Lac-Rossignol – 10.2

CONSIDÉRANT QUE les travaux à entreprendre consistent à rénover une résidence unifamiliale, située dans la zone VA-12, projet nécessitant la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (matricule : 3115-53-6134- 9)

CONSIDÉRANT QUE les travaux à entreprendre consistent également en un agrandissement du bâtiment principal existant par l'ajout d'un garage attenant de 30'-0" x 24'-0"*;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements proposés sont les suivants :

- Revêtement de vinyle double 4 Da Vinci de couleur 'Manoir'*;
- Toiture en bardeau d'asphalte de couleur 'noir 2 tons' tel que l'existant*;
- Portes et fenêtres de couleur 'blanche'*;
- Moulures des portes et fenêtres, véranda et balcon en bois teint de couleur K640-4X*;

CONSIDÉRANT QUE les appareils d'éclairage qui seraient ajoutés sur la propriété se limiteraient à trois encastrés (9W – DEL) centrés au-dessus de chacune des nouvelles portes*;

Le tout tel qu'indiqué aux plans et documents fournis pour l'étude de la demande entre le 27 et le 29 juillet 2021

CONSIDÉRANT QUE les documents fournis pour la présentation de cette demande permettent de considérer que le projet répond aux critères d'évaluation qui s'appliquent au secteur;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Ross Robinson se soit retiré de la réunion du CCU pour la durée des discussions concernant ce projet;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Louis Demers, conseiller

Appuyé par madame Luce Baillargeon, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le projet conditionnellement à ce que :

- Le bâtiment principal et son agrandissement soient situés à un minimum de 3 mètres de tous autres bâtiments existants et projetés sur la propriété;
- Le revêtement de vinyle projeté soit remplacé par un matériau noble tels le bois ou le déclin de bois véritable de même couleur que le matériau proposé;
- Le bâtiment accessoire existant soit agencé au bâtiment principal en remplaçant le parement extérieur mural par un revêtement de même nature et de même couleur que les travaux projetés sur les deux côtés les plus visibles à partir du chemin;
- Tout appareil d'éclairage de type projecteur de sécurité soit retiré de la propriété;
- L'éclairage projeté sur la propriété soit strictement fonctionnel, que la puissance des appareils d'éclairage soit d'un maximum de 9 watts et que le flux lumineux soit dirigé uniquement vers le bas;

Toutes unités extérieures de climatisation, de chauffage, filtration et réservoir de combustible soient localisées en cour et marges latérales et arrière, à moins d'un lot riverain à un plan d'eau, où les réservoirs sont autorisés uniquement en cour latérale.

Adopté à l'unanimité

2021-09-405: PIIA - nouvelle construction - 122 chemin des Hêtres – 10.3

CONSIDÉRANT QUE les travaux à entreprendre consistent à construire une résidence unifamiliale, située dans la zone CU-04, projet nécessitant la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (matricule : 2918-81-3485- 12);

Considérant que le projet consiste à construire une résidence isolée de dimensions irrégulières et de style contemporain*;

CONSIDÉRANT QUE le projet a déjà fait l'objet d'une demande de dérogation mineure concernant les dimensions minimales du lot (résolution : 2021-03-112) et fait simultanément l'objet d'une demande de modification (2021-08-10-11) quant à la dérogation mineure octroyée précédemment;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de PIIA a préalablement été étudiée par le CCU pour cette propriété (recommandations : 2021-04-13-12 & 201-06-08-36), ainsi que par le Conseil municipal (résolutions : 2021-05-223 & 2021-07-326), mais que des modifications ont été apportées au projet;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements proposés sont les suivants :

- Revêtement de cèdre blanc brut posé à la verticale avec traitement accélérateur de vieillissement*;
- Revêtement de cèdre blanc brut posé à la verticale avec un fini 'Sugi ban'*;
- Portes et fenêtres seront en aluminium peint noir*;
- Toiture verte extensive avec substrat de 100-150 mm*;
- Fascias en acier galvanisé peint noir* :
- Soffites seront en hêtre de couleur naturel*;
- Revêtement en pierre naturelle équarrée grossièrement 'Granite noir'*;
- Garde-corps avec barreaux en acier galvanisé peint noir*;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment serait situé à plus de 70 mètres de la limite de propriété avant, ainsi qu'à un minimum de 20 mètres de la limite arrière*;

CONSIDÉRANT QU'UN écran boisé sera conservé au pourtour de la propriété*;

CONSIDÉRANT QUE les appareils d'éclairage qui seraient situés sur le bâtiment principal se limiteraient à un appareil encastré (9W) sur l'élévation est, un appareil encastré sur l'élévation ouest et un appareil encastré sur l'élévation nord ainsi qu'une applique murale (9W – DEL) installée à chacune des deux portes d'accès de même qu'un éclairage à bas voltage (3W) sur poteau de 750 mmm de hauteur pour éclairer le chemin piétonnier et le stationnement.

Le tout tel qu'indiqué aux plans et documents fournis pour l'étude de la demande le 27 juillet 2021

CONSIDÉRANT QUE les documents fournis pour la présentation de cette demande permettent de considérer que le projet répond aux critères d'évaluation qui s'appliquent au secteur;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Louis Demers, conseiller

Appuyé par madame Jennifer Pearson-Millar, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le projet tel que déposé.

Le conseil municipal est également d'avis que le design du bâtiment principal projeté ne se prête pas à l'usage conditionnel de location en court séjour étant donné que le balcon se trouve en surplomb.

Adopté à l'unanimité

2021-09-406: PIIA - rénovation du bâtiment principal - 41 impasse Julie – 10.4

CONSIDÉRANT QUE les travaux à entreprendre consistent à rénover le bâtiment principal sur une propriété, située dans la zone VA-11, projet nécessitant la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (matricule : 2815-67-1244);

CONSIDÉRANT QUE les revêtements proposés pour remplacer les parements extérieurs sont les suivants :

- Revêtement de vinyle 'Gris Rockaway'*;
- Toiture en bardeau d'asphalte de couleur noir*;
- Fascias de couleur "noir"*;
- Soffites de couleur 'gris* Colombe'*;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est situé à 6.57 mètres du lac Équerre et à moins de 10 mètres de l'impasse Julie*;

CONSIDÉRANT QU'aucun appareil d'éclairage supplémentaire n'est projeté sur la propriété*;

Le tout tel qu'indiqué aux plans et documents fournis pour l'étude de la demande entre le 23 juillet et le 2 août 2021

CONSIDÉRANT QUE les documents fournis pour la présentation de cette demande permettent de considérer que le projet répond aux critères d'évaluation qui s'appliquent au secteur;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Louis Demers, conseiller

Appuyé par madame Nancy Deschênes, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le projet conditionnellement à ce que :

- Le revêtement de vinyle projeté soit remplacé par un matériau noble tel le bois ou le déclin de bois véritable de même couleur que le matériau proposé;
- L'éclairage projeté sur la propriété soit strictement fonctionnel, que la puissance des appareils d'éclairage soit d'un maximum de 9 watts et que le flux lumineux soit dirigé uniquement vers le bas.

Adopté à l'unanimité

2021-09-407: PIIA - nouvelle construction - 71 chemin Mariane - 10.5

CONSIDÉRANT QUE les travaux à entreprendre consistent à construire une résidence unifamiliale, située dans la zone VA-11, projet nécessitant la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (matricule : 2916-14-6220);

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire une résidence isolée de 7.22 mètres x 12.17 mètres de style contemporain*;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements proposés sont les suivants :

- Revêtement de Maibec de couleur 'Perle grise 505'*;
- Revêtement mural en fibrociment noir*;
- Toiture de tôle de couleur 'noir'*;
- Soffite, fascias, portes et fenêtre, moulures de couleur 'noir'*;
- Plafond et murs de la galerie en lambris vernis*;
- Crépis gris sur fondation apparente*;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment serait situé à 34.91 mètres de la limite de propriété avant, ainsi qu'à 15.70 mètres du cours d'eau intermittent présent sur la propriété et à 5.15 mètres de la limite latérale droite*;

CONSIDÉRANT QU'UN écran boisé sera conservé au pourtour de la propriété, mais que cet écran est moins présent en façade puisque l'entrée charretière est localisée à cet endroit*;

CONSIDÉRANT QUE les appareils d'éclairage qui seraient situés sur le bâtiment principal se limiteraient à quatre encastrés dans le plafond de la galerie ainsi qu'un luminaire à deux projections près de l'entrée principale*;

Le tout tel qu'indiqué aux plans et documents fournis pour l'étude de la demande entre le 22 juillet et le 26 juillet 2021

CONSIDÉRANT QUE les documents fournis pour la présentation de cette demande permettent de considérer que le projet répond aux critères d'évaluation qui s'appliquent au secteur;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Louis Demers, conseiller

Appuyé par monsieur Marcel Ladouceur, conseiller

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le projet conditionnellement à ce que :

- L'arpenteur illustre sur le plan d'implantation la délimitation et les bandes de protection et de non-construction des différents cours d'eau et milieux sensibles identifiés par le professionnel sur la propriété et à proximité qui pourraient possiblement affecter le projet ;
- Le demandeur nous démontre la possibilité d'implanter une construction principale sur le lot projeté conformément à la réglementation en vigueur;
- La fenêtre en façade avant soit allongée vers le bas afin de dynamiser la façade principale;
- La cheminée soit insérée dans une structure recouverte du même revêtement que les murs;
- La fondation apparente soit recouverte de crépis;
- L'éclairage projeté soit strictement fonctionnel, que la puissance des appareils d'éclairage soit d'un maximum de 9 watts et que le flux lumineux soit dirigé uniquement vers le bas;
- Toutes unités extérieures de climatisation, de chauffage, filtration et réservoir de combustible soient localisées en cour et marges latérales et arrière, à moins d'un lot riverain à un plan d'eau, où les réservoirs sont autorisés uniquement en cour latérale.

Adopté à l'unanimité

2021-09-408: PIIA - nouvelle construction - 14 impasse du Cardinal – 10.6

CONSIDÉRANT QUE les travaux à entreprendre consistent à construire une résidence unifamiliale isolée sur une propriété située dans la zone CU-01 projet nécessitant la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (matricule : 2918-53-3189-20-0001);

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à construire une habitation unifamiliale à l'intérieur d'un projet intégré existant;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire obtenir un préavis sur l'architecture projetée de la résidence afin d'amorcer la planification de son projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à construire une résidence de 34'-0'' x 28'-0'' de dimensions irrégulières*;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements proposés pour les constructions sont les suivants :

- Revêtement de la compagnie Maibec de couleur 'Grège des champs' *;
- Revêtement de pierres naturelles dans les teintes de gris*;
- Revêtement de toiture métallique de type MS1 par 'MAC Métal de couleur noir*';
- Portes et fenêtres, moulures de couleur noir*;
- Balcon avec structure en bois massif et teinture de couleur brun moyen-foncé*;
- Cheminée recouverte de pierres naturelles dans les teintes de gris*;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment serait situé à 26.58 mètres de la limite de propriété avant, ainsi qu'à 22.52 mètres de la limite latérale droite de propriété*;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

CONSIDÉRANT QUE les appareils d'éclairage qui seraient situés sur la propriété se limiteraient à une borne lumineuse de type bollard (12.8 W) en bordure du stationnement, une applique murale en façade avant (15.7W) et une applique murale sur l'élévation latérale droite;

Le tout tel qu'indiqué aux plans et documents fournis pour l'étude de la demande entre le 30 juin et le 10 août 2021

CONSIDÉRANT la présence possible d'un cours d'eau sur la propriété qui doit être validée et délimitée par un professionnel s'il y a lieu;

CONSIDÉRANT QUE les documents fournis pour la présentation de cette demande permettent de considérer que le projet pourrait répondre aux critères d'évaluation qui s'appliquent au secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Louis Demers, conseiller

Appuyé par madame Nancy Deschênes, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le projet conditionnellement à ce que :

- L'arpenteur illustre sur le plan d'implantation la délimitation et les bandes de protection et de non-construction des différents cours d'eau et milieux sensibles à être identifiés par le professionnel sur la propriété et à proximité qui pourraient possiblement affecter le projet ;
- La fondation apparente soit recouverte de crépis ou que le dégagement de la fondation soit précisé afin que l'aménagement paysager illustré avec les pierres aux plans, soit réalisé de façon à limiter sa visibilité;
- Le demandeur apporte certaines précisions quant à l'éclairage projeté concernant la quantité d'appareils prévu ainsi que leur localisation;
- L'éclairage projeté soit strictement fonctionnel, que la puissance des appareils d'éclairage soit d'un maximum de 9 watts et que le flux lumineux soit dirigé uniquement vers le bas;
- Toutes unités extérieures de climatisation, de chauffage, filtration et réservoir de combustible soient localisées en cour et marges latérales et arrière, à moins d'un lot riverain à un plan d'eau, où les réservoirs sont autorisés uniquement en cour latérale;
- L'installation du spa fasse l'objet d'une demande de certificat d'autorisation distincte;
- Une demande d'usage conditionnel pour l'exploitation d'un établissement de location en court séjour complète et distincte soit soumise pour étude.

Également, le conseil aimerait mentionner que les chambres à coucher de type-dortoir ne sont pas autorisées et que le nombre maximal de personnes pouvant occuper la résidence ne doit pas dépasser deux personnes par chambre proposée.

Adopté à l'unanimité

2021-09-409: PIIA - nouvelle construction - 7 impasse du Cardinal: – 10.7

CONSIDÉRANT QUE les travaux à entreprendre consistent à construire une résidence unifamiliale, située dans la zone CU-01, projet nécessitant la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (matricule 2918-53-3189-0-06-0001);

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire une résidence isolée de 46'-6 ¼" x 27'-6 1/4" de dimensions irrégulières*;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements proposés sont les suivants :

- Revêtement de la compagnie Sagiwall par Sagiper de couleur Mountain Oak*;
- Revêtement métallique MS1 de MAC Métal de couleur noir*;
- Toiture métallique MS1 de MAC Métal de couleur noir*;
- Portes et fenêtres, moulures de couleur noir*;
- Revêtement de pierres naturelles dans les teintes de gris*;
- Cheminée recouverte de pierres naturelles dans les teintes de gris*;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment serait situé à 10.00 mètres de la limite de propriété avant, ainsi qu'à 10.48 mètres de la limite latérale droite de propriété*;

CONSIDÉRANT QU'UN écran boisé sera conservé au pourtour de la propriété *;

CONSIDÉRANT QUE les appareils d'éclairage qui seraient situés sur la propriété se limiteraient à deux appliques murales (15.7W) sur l'élévation latérale droite ainsi qu'une borne lumineuse de type bollard (12.8 W) en bordure du stationnement *;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

Le tout tel qu'indiqué aux plans et documents fournis pour l'étude de la demande entre le 30 juin et le 2 août 2021

CONSIDÉRANT QUE les documents fournis pour la présentation de cette demande ne permettent pas de considérer que le projet répond aux critères d'évaluation qui s'appliquent au secteur;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Louis Demers, conseiller

Appuyé par monsieur Marcel Ladouceur, conseiller

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil refuse le projet tel que présenté et suggère au demandeur de revoir le projet en considérant les éléments suivants, afin de respecter les objectifs et critères d'évaluation prescrits pour ce type de projet :

- Revoir la façade avant du garage attenant, le côté faisant face au chemin, afin de dynamiser cette section de la façade principale;
- Remplacer le revêtement extérieur de la compagnie Sagiwall par un matériau noble tel le bois ou le déclin de bois véritable de même couleur que le matériau proposé;
- Illustrer sur le plan d'implantation fait par un arpenteur, la délimitation et les bandes de protection et de non-construction des différents cours d'eau et milieux sensibles à être identifiés par le professionnel sur la propriété et à proximité qui pourraient possiblement affecter le projet ;
- Recevoir plus d'informations au niveau des portes illustrées à la véranda ainsi que la terrasse visible sur le plan.

Adopté à l'unanimité

2021-09-410: Dérogation mineure - implantation d'une haie de cèdres, 2670 chemin du Lac-Supérieur – 10.8

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser la plantation d'une haie de cèdres à même la ligne de lot avant sur une propriété située dans la zone VA-07 (matricule : 2919-08-7712);

CONSIDÉRANT QU'UNE bande d'arbres est existante sur une partie de la ligne de lot avant de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE les arbres existants ont été endommagés par les opérations de déneigement du chemin;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 2015-560 stipule qu'une distance de trois mètres doit être respectée à partir de la limite de l'emprise d'une rue pour la plantation d'une haie;

CONSIDÉRANT QUE la haie de cèdres projetés aurait une hauteur de 6'-0" à 8'-0" de hauteur afin de préserver l'intimité des demandeurs et serait plantée à travers les arbres présents afin de diminuer la présence de poussière et de bruit sur la propriété*;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs veulent fermer un des accès à la propriété pour des raisons de sécurité en y plantant une haie ainsi que des arbres tels que l'écran existant en bordure du chemin;

Le tout tel qu'indiqué aux plans et documents fournis pour l'étude de la demande entre le 13 et le 16 juillet 2021

CONSIDÉRANT QUE toutes les autres dispositions des règlements d'urbanisme de la municipalité seraient respectées;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire, Steve Perreault a demandé aux citoyens présents s'ils voulaient se faire entendre dans ce dossier, avant que les membres du conseil statuent sur cette demande ;

CONSIDÉRANT QU'aucun citoyen n'a émis la demande de se faire entendre dans ce dossier;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Louis Demers, conseiller

Appuyé par monsieur Simon Legault, conseiller

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure conditionnellement à ce que :

- Un avis émis par le ministère du Transport mentionnant son accord avec la fermeture d'un des accès à la propriété soit transmis au service de l'urbanisme;
- Un avis du directeur des travaux publics soit favorable à la fermeture projetée de l'accès et l'implantation de la haie de cèdres;
- La haie de cèdres soit entretenue et taillée régulièrement de façon à conserver une distance d'un minimum de 5'-0'' pieds à partir de la ligne blanche qui représente la fin de la surface asphaltée du chemin;
- La haie de cèdres soit protégée lors de la saison hivernale.

Également, le conseil souhaite apporter la précision que les demandeurs ne puissent, dans le futur, revenir contre autrui concernant des bris ou autre dommage qui pourraient être occasionnés par les opérations de déneigement ou d'entretien du chemin ou autre.

Adopté à l'unanimité

2021-09-411: Dérogation mineure - dimensions et nombre des portes de garage, lot 5 115 303 montée Desjardins 10.9

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment principal ayant jusqu'à trois portes de garage dans la zone NA-53 (matricule : 3513-10-7123);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise également à augmenter la largeur et la hauteur maximale des portes de garage à 3.66 mètres et 4.27 mètres de haut;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 2015-560 stipule que la hauteur maximale d'une porte de garage est de 2.5 mètres et que la largeur maximale dans le cas de deux portes est de 2,6 mètres chacune;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle construction ne sera pas visible à partir de la montée Desjardins;

Le tout tel qu'indiqué aux plans et documents fournis pour l'étude de la demande entre le 26 juillet et le 4 août 2021

CONSIDÉRANT QUE toutes les autres dispositions des règlements d'urbanisme de la municipalité seraient respectées;

CONSIDÉRANT QUE monsieur François Le Rouzès se soit retiré de la réunion du CCU pour la durée des discussions concernant ce projet.

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire, Steve Perreault a demandé aux citoyens présents s'ils voulaient se faire entendre dans ce dossier, avant que les membres du conseil statuent sur cette demande ;

CONSIDÉRANT QU'aucun citoyen n'a émis la demande de se faire entendre dans ce dossier;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Louis Demers, conseiller

Appuyé par monsieur Marcel Ladouceur, conseiller

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure conditionnellement à ce que :

- L'éclairage projeté sur le bâtiment accessoire, s'il y a lieu, soit strictement fonctionnel, que la puissance des appareils d'éclairage soit d'un maximum de 9 watts et que le flux lumineux soit dirigé uniquement vers le bas;
- Toutes unités extérieures de climatisation, de chauffage, filtration et réservoir de combustible soient localisées en cour et marges latérales et arrière, à moins d'un lot riverain à un plan d'eau, où les réservoirs sont autorisés uniquement en cour latérale.

Adopté à l'unanimité

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

2021-09-412 : Dérogation mineure - réduction du frontage - lots projetés 6 452 975 & 6 452 976 chemin des Hêtres -10.10

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur la subdivision d'un lot situé dans la zone CU-04 (matricule : 2918-81-3485);

CONSIDÉRANT QUE le projet a déjà été étudié par le Comité (recommandation : 2021-02-09-19), ainsi que présenté au Conseil municipal (résolution : 2021-03-112) et que des modifications ont été apportées au projet;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement 2015-562 fixe la superficie minimale d'un lot dans la zone CU-04 à 4 000 m² lorsqu'il est situé à l'intérieur d'un corridor riverain et fixe le frontage minimal à 50 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à :

- créer le lot 6 452 975 d'une superficie de 10 857.0 m² avec un frontage de 15.24 mètres*;
- créer le lot 6 452 976 d'une superficie de 6 477.9 m² avec un frontage de 14.67 mètres*;

Le tout tel qu'indiqué aux plans et documents fournis pour l'étude de la demande le 27 juillet 2021

CONSIDÉRANT QUE toutes les autres dispositions des règlements d'urbanisme de la municipalité seraient respectées;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire, Steve Perreault a demandé aux citoyens présents s'ils voulaient se faire entendre dans ce dossier, avant que les membres du conseil statuent sur cette demande ;

CONSIDÉRANT QU'aucun citoyen n'a émis la demande de se faire entendre dans ce dossier;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Louis Demers, conseiller

Appuyé par madame Jennifer Pearson-Millar, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte cette demande de dérogation mineure conditionnellement à ce qu'un écran boisé d'une profondeur de 15 mètres soit conservé en cour avant.

Adopté à l'unanimité

2021-09-413 : Dérogation mineure - réduction du frontage, lot projeté 6 459 188 chemin du Lac-aux-Ours -10.11

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur la subdivision d'un lot situé dans les zones RE-02 et RE-07 (matricule : 2818-93-4457-);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement 2015-562 fixe la superficie minimale d'un lot dans les zones RE-02 et RE-07 à 4 000 m² lorsqu'il est situé à l'intérieur d'un corridor riverain et fixe le frontage minimal à 50 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à créer le lot 6 459 188 d'une superficie de 8 128.0 m² avec un frontage de 44.79 mètres*;

Le tout tel qu'indiqué aux plans et documents fournis pour l'étude de la demande entre le 14 et le 15 juillet 2021

CONSIDÉRANT QUE toutes les autres dispositions des règlements d'urbanisme de la municipalité seraient respectées;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire, Steve Perreault a demandé aux citoyens présents s'ils voulaient se faire entendre dans ce dossier, avant que les membres du conseil statuent sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun citoyen n'a émis la demande de se faire entendre dans ce dossier;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Louis Demers, conseiller

Appuyé par madame Jennifer Pearson-Millar, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure conditionnellement à ce que :

- Le demandeur nous démontre la possibilité d'implanter une construction principale sur le lot projeté conformément à la réglementation en vigueur.

Adopté à l'unanimité

2021-09-414 : Dérogation mineure - dimensions d'un quai, plage Brien lot 4 887 074 chemin des Hirondelles -10.12

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à remplacer les quais existants amarrés approximativement au centre de la propriété par un seul et unique quai à un minimum de cinq mètres de la limite latérale la plus proche*(matricule : 3613-39-2785);

CONSIDÉRANT QUE le nouveau quai aura une longueur totale de 19.51 mètres*;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation stipule qu'un quai doit avoir une longueur maximale de 15 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau quai aura une superficie totale de 44.6 mètres² alors que la réglementation en vigueur permet une superficie maximale de 20 mètres²*;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau quai à être implanté aura une forme de (F) inversée alors que la réglementation en place autorise les quais ayant une forme en (I), en (L) ou en (T) uniquement*;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau quai permettra l'amarrage d'un maximum de huit embarcations et que la réglementation mentionne qu'un quai ne peut être conçu pour accueillir plus de quatre embarcations à la fois*;

CONSIDÉRANT QUE toutes les autres dispositions des règlements d'urbanisme de la municipalité seraient respectées;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire, Steve Perreault a demandé aux citoyens présents s'ils voulaient se faire entendre dans ce dossier, avant que les membres du conseil statuent sur cette demande ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire, Steve Perreault a demandé aux citoyens présents s'ils voulaient se faire entendre dans ce dossier, avant que les membres du conseil statuent sur cette demande;

CONSIDÉRANT les interventions de 5 personnes en défaveur de la demande ont été entendues dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée est ajournée à 9h27;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée est réouverte à 9h39

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Louis Demers, conseiller

Appuyé par madame Luce Baillargeon, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure tel que déposée.

Adopté à l'unanimité

2021-09-415 : Dérogation mineure - stationnement - plage Brien lot 4 887 074 chemin des Hirondelles -10.13

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à aménager une aire de stationnement d'un maximum de neuf cases en bordure du chemin des Hirondelles (matricule : 3613-39-2785);

CONSIDÉRANT QUE la réglementation stipule que les aires de stationnement de moins de 10 cases doivent être situées à un minimum d'un mètre de toute ligne de terrain latérale et arrière et à un minimum de deux mètres de l'emprise d'une rue;

CONSIDÉRANT QUE l'aire de stationnement projetée sera aménagée à même la ligne de propriété avant, en bordure de l'emprise du chemin*;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

CONSIDÉRANT QUE l'accès aux cases de stationnement se fera directement par le chemin*;

CONSIDÉRANT QUE les utilisateurs du stationnement devront reculer ou avancer leur véhicule directement dans le chemin pour entrer et sortir du stationnement projeté*;

CONSIDÉRANT QUE toutes les autres dispositions des règlements d'urbanisme de la municipalité seraient respectées;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire, Steve Perreault, a demandé aux citoyens présents s'ils voulaient se faire entendre dans ce dossier, avant que les membres du conseil statuent sur cette demande ;

CONSIDÉRANT les interventions de 4 personnes en défaveur de la demande ont été entendues dans ce dossier;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Louis Demers, conseiller

Appuyé par monsieur Simon Legault, conseiller

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure tel que déposée.

Adopté à l'unanimité

2021-09-416 : Usage conditionnel : location en court séjour de petite envergure - 93 chemin de la Trinité -10.14

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande visant à autoriser l'exploitation d'un établissement de location en court séjour de petite envergure sur la propriété du 93 chemin de la Trinité (matricule : 2918-67-8027-0-013-0001);

CONSIDÉRANT QUE l'usage location en court séjour de petite envergure peut être autorisé dans la zone VE-05 conditionnellement à l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les aires de vie extérieures seraient localisées dans la partie nord-ouest du terrain;

CONSIDÉRANT QU'aucun affichage extérieur n'identifiera l'établissement à l'exception de l'enseigne de classification des établissements touristiques officielle de Tourisme Québec;

CONSIDÉRANT QUE les appareils d'éclairage qui seraient situés sur la propriété se limiteraient à quatre bornes lumineuses solaires au sol en bordure des escaliers avec faisceau lumineux dirigé vers le sol, quatre projecteurs solaires installés dans les arbres qui bordent les escaliers d'accès avec faisceau lumineux dirigé vers le sol ainsi que des projecteurs muraux extérieurs au niveau-terrasse et au niveau du toit avec faisceau lumineux également dirigé vers le sol;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire offrir deux (2) chambres en location pour un nombre maximal de six (6) personnes;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur autorise un maximum de deux (2) personnes par chambres;

CONSIDÉRANT QUE la propriété compte un nombre suffisant de cases de stationnement hors rue pour y stationner les véhicules des locataires;

CONSIDÉRANT QU'en tout temps lorsque la maison sera louée, une personne responsable et résidant à environ 21 kilomètres de la propriété s'assurera du respect de la réglementation municipale par les locataires et pourra être rejointe par la municipalité et/ou par les résidents du secteur en cas de besoin;

CONSIDÉRANT QUE les documents fournis pour la présentation de cette demande permettent ou ne permettent pas aux membres de considérer que le projet répond aux critères d'évaluation qui s'appliquent à l'implantation d'une résidence en location en court séjour;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire, Steve Perreault a demandé aux citoyens présents s'ils voulaient se faire entendre dans ce dossier, avant que les membres du conseil statuent sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun citoyen n'a émis la demande de se faire entendre dans ce dossier;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Louis Demers, conseiller

Appuyé par madame Luce Baillargeon, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil refuse la demande d'usage conditionnel pour l'exploitation d'un établissement de location en court séjour de petite envergure sur cette propriété puisqu'il est d'avis que le projet ne respecte pas l'ensemble des critères d'évaluation prescrits au règlement 2015-565 pour ce type de projet, notamment et de façon non limitative les suivants :

- Le nombre maximal de personnes pouvant occuper la résidence ne doit pas dépasser deux personnes par chambre proposée;
- En tout temps lorsque la résidence est louée, une personne responsable devra s'assurer du respect de la réglementation municipale par les locataires et devra pouvoir être rejointe par la Municipalité et/ou par les résidents du secteur en cas de besoin.

Cette personne responsable pourra être une personne physique ayant les capacités d'exercer un rôle de surveillance et résidant à proximité de la résidence louée ou une personne morale spécialisée dans la surveillance de lieux dont le représentant ou l'employé est situé à proximité de la résidence louée lors de la location de celle-ci.

L'expression « à proximité » signifie qu'il doit y avoir une distance maximale de 15 kilomètres entre la résidence de la personne physique responsable et la résidence louée ou entre le lieu où se situe le représentant ou l'employé de l'entreprise responsable et la résidence louée lors de la location de celle-ci.

Adopté à l'unanimité

2021-09-417: Transfert de postes budgétaires -11.1

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer des transferts de postes budgétaires.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame Nancy Deschênes, conseillère

Appuyé par monsieur Marcel Ladouceur, conseiller

ET IL EST RÉSOLU que le conseil municipal accepte le transfert de postes budgétaires comme suit :

- Salaire coordonnateur loisirs au poste 02.70120.141 – salaire loisirs – 10,140.00 \$
- Salaire préposée à la désinfection au poste 02.70150.691- COVID – 4,393.00 \$

Adoptée à l'unanimité

2021-09-418: Semaine de la bibliothèque – 11.2

CONSIDÉRANT QUE les bibliothèques publiques du Québec s'unissent afin de promouvoir et de faire connaître les services qu'elles offrent;

CONSIDÉRANT QUE les bibliothèques publiques du Québec ont un rôle majeur dans le développement de la littérature des Québécois et l'évolution de la société;

CONSIDÉRANT l'importance et la diversité des missions de la bibliothèque publique auprès de la population : INFORMATION, ALPHABÉTISATION, ÉDUCATION ET CULTURE;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque publique est le lieu privilégié pour accéder à l'information et à la connaissance.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame Luce Baillargeon, conseillère

Appuyé par madame Jennifer Pearson-Millar, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil proclame la semaine du 16 au 23 octobre 2021, « Semaine des bibliothèques publiques » dans notre municipalité.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

2021-09-419: Nomination d'une bénévole à la bibliothèque - 11.3

Il est

Proposé par madame Luce Baillargeon, conseillère

Appuyé par madame Jennifer Pearson-Millar, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte madame Gaétane Burton à titre de bénévole à la bibliothèque municipale, et ce rétroactivement au 17 août 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-09-420: Appel d'offres de services – soutien administratif au service des loisirs – 11.4

CONSIDÉRANT les besoins ponctuels du service des loisirs.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame Nancy Deschênes, conseillère

Appuyé par monsieur Louis Demers, conseiller

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil instruit le directeur général et secrétaire-trésorier et la directrice des loisirs de procéder à un appel d'offres de services pour un soutien administratif au service des loisirs pour une période n'excédant pas le 22 décembre 2021 et pour un montant ne dépassant pas 9,500 \$ taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

2021-09-421: Offre de services – agence de sécurité – Foire gourmande – 11.5

CONSIDÉRANT la tenue de l'évènement « Foire gourmande » dans le contexte actuel des mesures sanitaires.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur, conseiller

Appuyé par madame Luce Baillargeon, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte l'offre de service de Groupe Sûreté inc., datée du 31 août 2021, pour les services d'agents de sécurité niveau II pour la surveillance et l'application des mesures sanitaires en vigueur le jour de l'évènement « Foire gourmande » au montant de 3,205.90 \$ taxes en sus laquelle somme sera perçue à même le budget attribué à la « Foire gourmande ».

Adoptée à l'unanimité

2021-09-422: Entente intermunicipale – accès aux plateaux sportifs de Mont-Tremblant – 11.6

CONSIDÉRANT QU'UNE entente doit intervenir entre la Ville de Mont-Tremblant et la Municipalité de Lac-Supérieur pour accorder l'accès aux différents plateaux sportifs de Mont-Tremblant aux résidents de la Municipalité Lac-Supérieur.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur, conseiller

Appuyé par madame Nancy Deschênes, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte de procéder à une entente intermunicipale pour donner accès aux plateaux sportifs de Mont-Tremblant aux résidents de la Municipalité de Lac-Supérieur. Le conseil municipal instruit le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente intermunicipale à intervenir entre les parties.

Période de questions – 12

Clôture et levée de la séance ordinaire – 13

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 22h27.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

Donné à Lac-Supérieur, ce 3^e jour de septembre 2021.

Steve Deschenes
Directeur général et secrétaire-trésorier

Steve Perreault
Maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, Steve Deschenes, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées par le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 3^e jour de septembre 2021.

Steve Deschenes
Directeur général et secrétaire-trésorier

PROJET

PROJET